



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2018

**GREOUX-LES-BAINS**

REPUBLICQUE FRANCAISE

Département  
des

**Alpes-de-Haute-  
Provence**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 18

**Date de convocation**

30 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à neuf heures,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence  
de Monsieur Paul AUDAN, Maire.

**Présents**

Mesdames Danielle CASALE, Dominique CENNI, Michèle COTTRET,  
Anita DELAUNAY, Marinette DURANDEU, Josette LAUVERGNIAT,  
Anne-Marie PERRON, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Christian LOGIER, André LOZANO, Raymond  
MAZZOLENI, Jean-Pierre MONTOYA, Victor NAHOUM, Alain ROUX.

**Absents donnant pouvoir**

Madame Mirjam REINHARD à Monsieur André LOZANO, Madame  
Marie SOGODOGO à Madame Josette LAUVERGNIAT, Monsieur Jean-  
Pierre BAUX à Monsieur Christian LOGIER.

**Absents**

Mesdames Nicole VIDAL, Julie ROCCHIA.  
Messieurs Cyril MASQUIN, Jean-Paul OGIEZ, Philippe VIDAL.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Raymond MAZZOLENI.

**OBJET** : Cession d'une partie de 16 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZC n°551, sise lieu-  
dit « L'Alambic » à Monsieur et Madame Bernard FILLY

**Rapporteur** : Madame Michèle COTTRET

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que Monsieur et Madame Bernard FILLY sont intéressés par l'acquisition d'une partie  
de la parcelle cadastrée ZC n°551 sise lieu-dit « L'Alambic » qui se situe au droit de leur propriété et  
qui n'est plus d'aucune utilité pour la commune ;

**Vu** le document d'arpentage réalisé par le Cabinet Christophe PETITJEAN en date du 12 mars 2018  
pour détacher une emprise de 16 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZC n°551 ;

**Vu** l'estimation des services d'évaluation domaniale référencée 2018-04094V0311 en date du 28  
mars 2018 ;

**Vu** la proposition d'achat d'un montant de 277,00 euros, conforme à l'estimation susvisée, de  
Monsieur et Madame Bernard FILLY reçue par courrier le 30 mars 2018 ;

Accusé de réception en préfecture  
004-210400941-20180405-DEL-2018-012-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il est proposé de fixer le prix de vente à 277,00 euros, conformément à l'estimation des services d'évaluation domaniale.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** la cession d'une emprise de 16 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée ZC n°551, selon le document d'arpentage ci-annexé, pour un montant de 277,00 euros au profit de Monsieur et Madame Bernard FILLY ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette affaire ;

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ;

**PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite à l'article 2111 du Budget Primitif 2018.

Fait et délibéré à Gréoux-les-Bains,  
le 5 avril 2018

Affichage en mairie :  
le 12 avril 2018

Le Maire,

Paul Audan

Commune : 04094  
Gréoux-les-Bains

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)**

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : ZC  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 01/10/2008

**CERTIFICATION**

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le ..... par M. .... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463.

A ....., le .....

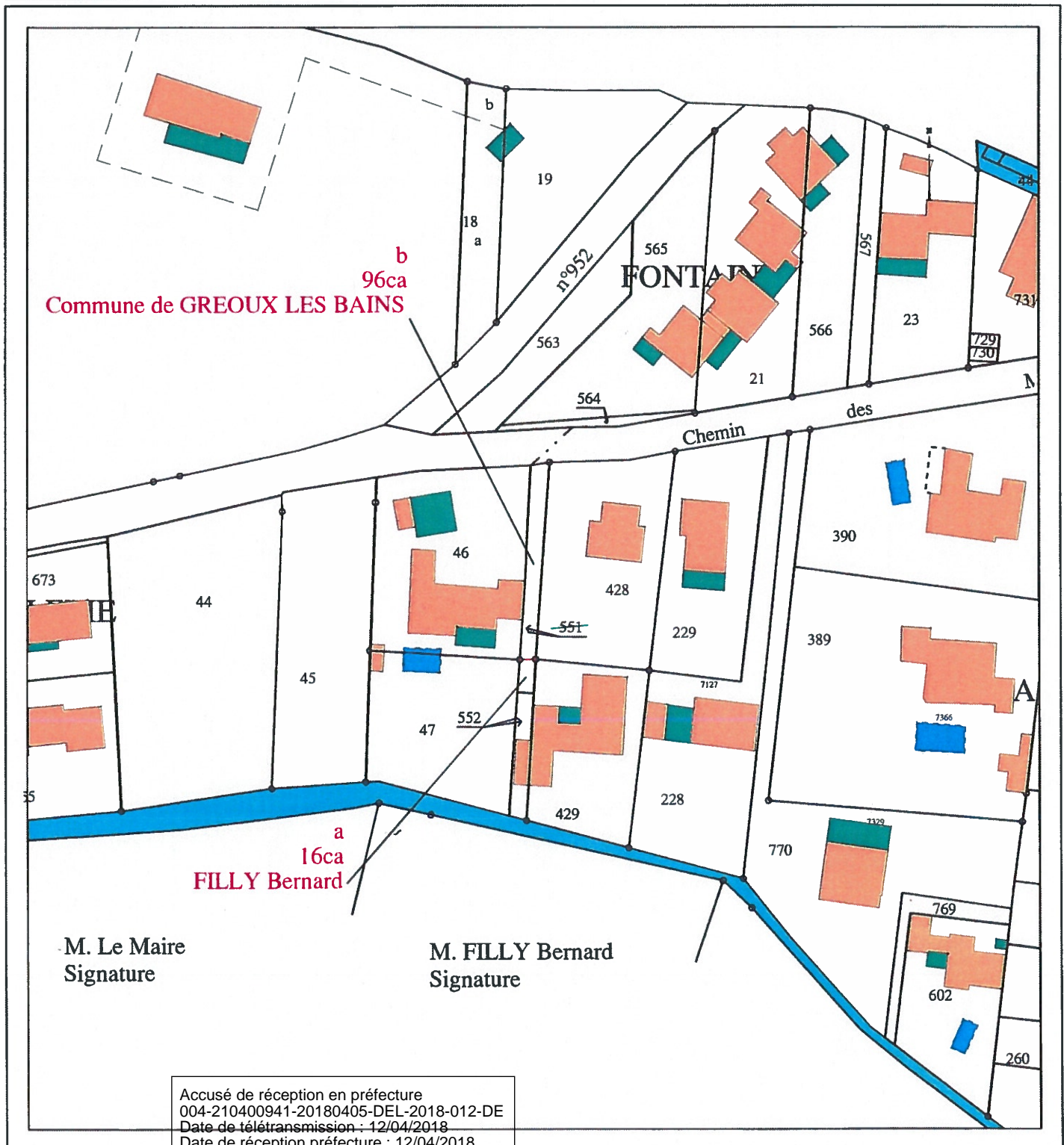
Document dressé par  
G. PETITJEAN, Géomètre-Expert  
à VOIX .....

Date 09/03/2018 .....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

Réf. 17396



Accusé de réception en préfecture  
004-210400941-20180405-DEL-2018-012-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018